



Organisation de l'action  
publique territoriale :

Compétences et missions  
en lien avec la lutte contre la  
précarité énergétique

**16 mai 2019**



<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Action sociale par le biais des centres communaux d'action sociale ;</li><li>- Possibilité de participer au financement du fonds solidarité pour le logement (Art. 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement)</li></ul>
<b>Intercommunalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Action sociale par le biais des Centres intercommunaux d'action sociale ;</li><li>- Volet Urbain de la politique de la ville : "Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique " (Art. 2 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)</li></ul>
<b>Syndicat d'énergie</b>	N/A
<b>Département</b>	- Chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires (Art. L1111-9 du Code général des collectivités territoriales)
<b>Région</b>	N/A

<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Possibilité de délégation par l'Etat des aides à la pierre ;</li><li>- Elaboration et mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)</li></ul>
<b>Intercommunalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Programme local de l'habitat (Art. L302-1 du code de la construction de l'habitation) ;</li><li>- Possibilité de délégation par l'Etat des aides à la pierre (Art. L301-5-1 du code de la construction de l'habitation) ;</li><li>- Elaboration et mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)</li></ul>
<b>Syndicat d'énergie</b>	
<b>Département</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Art. L301-1 du Code de la construction de l'habitation) ;</li><li>- Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement (Art. 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement) ;</li><li>- Possibilité de délégation par l'Etat de la compétence d'attribution des aides à la pierre</li></ul>
<b>Région</b>	Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat (Art.L. 1111-10 et L. 4433-1 du Code général des collectivités territoriales // loi NOTRe)

<b>Communes</b>	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
<b>Intercommunalités</b>	- Les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'un PCET peuvent mener des actions qui tendent à « maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique" (Art. L2224-34 - du Code général des collectivités territoriales)
<b>Syndicat d'énergie</b>	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
<b>Département</b>	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
<b>Région</b>	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales) ; - Chef de file pour l'exercice des compétences en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie (Art. L. 1119-11 du Code général des collectivités territoriales) ; - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, comprenant le <b>Schéma Régional Climat-Air-Energie</b> (Art. 10 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ; - Affirmation du rôle de la région dans la mise en oeuvre de la transition énergétique (Art. 188 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)

<b>Communes</b>	L'organisation et le financement des services communaux d'hygiène et de santé
<b>Intercommunalités</b>	
<b>Syndicat d'énergie</b>	
<b>Département</b>	La participation aux différentes commissions des agences régionales de santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes régionaux de santé.
<b>Région</b>	La participation aux différentes commissions exécutives des agences régionales de santé

# Précarité énergétique et formation professionnelle

	Précarité énergétique	Formation professionnelle
Communes		
Intercommunalités		
Syndicat d'énergie		
Département	- Chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique (Art. L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales)	
Région		- Mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage